

## Conditions générales (CG)

de **DeFrEnT Sprache und Text Christopher Köbel**  
Propriétaire : Christopher Köbel  
Wiesenstraße 5, D-63654 Büdingen (Allemagne)  
[info@defrent.de](mailto:info@defrent.de) / [www.defrent.de](http://www.defrent.de)  
Tel. +49 (0)6042 5849059 / Fax +49 (0)321 21427825 / Port. +49 (0)177 7453480

### En bref

*Les présentes conditions générales (CG) constituent la base des services qui vous sont fournis par DeFrEnT. Le cas échéant, les accords individuels écrits s'appliquent en lieu et place des règlements énumérés ici. Les commandes sont réputées avoir été passées dès que vous recevez une confirmation de commande de la part de DeFrEnT.*

*Vous êtes tenu de fournir à DeFrEnT toute information nécessaire à la traduction, sinon vous serez responsable de tout défaut ou retard qui en résulterait. En cas d'autres plaintes de défaut, nous avons le droit de tenter de les rectifier avant que vous ne résilieez le contrat ou que vous ne chargiez des tiers de les corriger. Le cas échéant, DeFrEnT est assuré contre les dommages corporels et les pertes financières.*

*Sauf accord contraire, les délais de livraison indiqués sont des estimations non contraignantes, mais nous nous efforçons toujours de livrer plus rapidement. Les travaux et services achetés sont dus immédiatement et doivent être payés dans les 30 jours suivant la date de facturation, sinon DeFrEnT peut transmettre vos coordonnées à une agence de recouvrement.*

*En outre, nous traitons toutes les informations concernant votre commande de manière confidentielle et les conservons exclusivement en Allemagne. Nous pouvons vous envoyer des nouvelles par courrier électronique, par courrier postal ou par téléphone.*

### § 1 Portée

- I. Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent aux contrats entre DeFrEnT Sprache und Text Christopher Köbel (DeFrEnT) et le client (donneur d'ordre).
- II. Les CG s'appliquent à la fois aux consommateurs et aux entreprises clientes, à moins qu'une différenciation ne soit faite dans la clause correspondante.
- III. Les CG sont acceptées par le client au moment de la passation de la commande. Elles s'appliquent également aux commandes futures.

### § 2 Accords divergents

- I. Tout accord, modification ou convention accessoire s'écartant du contrat doit être fait par écrit.
- II. Le contrat est régi exclusivement par les présentes CG de DeFrEnT. Autres conditions, en particulier les conditions générales du client, ne font pas partie du contrat, même si DeFrEnT ne s'y oppose pas expressément.

### § 3 Passation de commande

- I. Le client peut passer une commande auprès de DeFrEnT par courrier électronique, par fax, par téléphone, par courrier ou en personne.
- II. La relation contractuelle ne prend effet que lorsque DeFrEnT confirme la commande au client par une confirmation de commande écrite envoyée par e-mail, par fax ou sur papier.

### § 4 Obligations de coopération et de divulgation du client

- I. Lors de la passation d'une commande de traduction, le client doit, outre le texte à traduire, indiquer clairement la langue source et la langue cible du projet, ainsi que l'utilisation prévue du texte et, le cas échéant, le public visé.

- II. Le matériel d'information auxiliaire (textes secondaires, versions antérieures du texte, liste des abréviations utilisées, glossaire du client, etc.) et les documents nécessaires à la propre exécution doivent être mis à la disposition de DeFrEnT par le client sans demande et en temps utile. Si le matériel d'information fourni n'est pas suffisant pour pouvoir fournir le service linguistique prévu, DeFrEnT peut demander au client de fournir du matériel d'information supplémentaire spécifique au sujet. En outre, si une signification essentielle pour le service linguistique ne ressort pas du contexte ou d'un effort de recherche raisonnable, le client doit fournir cette signification à la demande de DeFrEnT.
- III. Les erreurs ou retards résultant du non-respect de ces obligations de coopération sont à la charge du client.
- IV. Le client assure à DeFrEnT qu'il a le droit de remettre et d'utiliser les textes et le matériel soumis et accorde à DeFrEnT le droit de modifier et de traduire le texte source.
- V. En ce qui concerne le service linguistique commandé, le client doit indemniser DeFrEnT de toute réclamation faite à DeFrEnT par des tiers sur la base des droits d'auteur, des droits de marque ou d'autres droits de propriété.

## **§ 5 Exécution et délais de livraison**

- I. Tous les services linguistiques sont effectués par DeFrEnT au mieux de nos connaissances, entièrement, conformément aux règles grammaticales applicables et avec soin en fonction du sens du texte et de son utilisation prévue.
- II. Sauf accord contraire avec le client, DeFrEnT livre les fichiers électroniques dans le même format que les fichiers soumis par le client. De manière générale, DeFrEnT livre les formats numériques non éditables (PDF images, fichiers d'images, etc.) sous forme de documents MS Office 2016 (.docx). Les traductions de documents papier sont généralement livrées sous forme papier.
- III. Les dates de livraison indiquées par DeFrEnT sont des dates approximatives que nous estimons au mieux de nos connaissances. Tout retard doit être notifié au client sans délai.
- IV. La réalisation à une date fixe nécessite un accord écrit séparé entre DeFrEnT et le client.

## **§ 6 Garantie en cas de défaut, résiliation**

- I. Le client doit inspecter le produit livré par DeFrEnT dans les plus brefs délais.
- II. Les avis de défaut ne sont pris en compte dans les transactions commerciales que dans la mesure où ils sont notifiés par écrit à DeFrEnT immédiatement après la livraison du produit dans le cas de défauts évidents, ou immédiatement après leur découverte dans le cas de défauts cachés. Le défaut signalé doit être spécifié de manière précise. Si le client n'informe pas DeFrEnT dans les délais prévus, le service linguistique est réputé avoir été accepté.
- III. Dans le cas des services linguistiques fournis par DeFrEnT aux consommateurs, tout défaut doit être notifié par écrit, en indiquant la nature spécifique du défaut et, dans le cas de défauts évidents, dans un délai de 30 jours à compter de la livraison.
- IV. Dans le cas de réclamations justifiées et dûment notifiées conformément aux paragraphes II et III, DeFrEnT retient un droit de rectification envers le client. Si DeFrEnT ne remédie pas au défaut immédiatement, le client peut accorder à DeFrEnT un délai raisonnable pour remédier au défaut et combiner ce délai avec une déclaration qu'il refusera la rectification après l'expiration du délai. Après l'expiration infructueuse du délai, le client est en droit, à sa discrétion, de remédier lui-même au défaut et de demander le remboursement des frais à DeFrEnT ou de réduire la rémunération ou de résilier le contrat.
- V. Si le client annule ou se retire d'une commande passée, il doit rembourser tous les services linguistiques déjà fournis par DeFrEnT jusqu'à ce moment. Des frais de traitement de 5 % de la valeur de la commande sont facturés pour les services non encore rendus.

## **§ 7 Conditions de paiement**

- I. Une fois la prestation terminée, DeFrEnT enverra la facture au client par courrier électronique au format PDF ou par courrier postal. Pour les commandes avec recouvrement, le client reçoit une facture papier.

- II. Les factures doivent être payées immédiatement après réception. Le client est en défaut au plus tard 30 jours après la date d'échéance et la réception de la facture. Cette disposition ne s'applique aux consommateurs que si cette conséquence juridique a été spécifiquement indiquée sur la facture.
- III. En cas de retard de paiement, les clients professionnels doivent payer des frais de rappel de 40€00 ainsi que des intérêts moratoires d'un montant de neuf points de pourcentage supérieur au taux d'intérêt de base en vigueur [en Allemagne], tandis que les consommateurs ne doivent payer que des intérêts moratoires d'un montant de cinq points de pourcentage supérieur au taux d'intérêt de base en vigueur [en Allemagne] (cf. § 288 BGB).

## § 8 Responsabilité juridique

- I. La responsabilité de DeFrEnT en cas de violation contractuelle d'une obligation est limitée aux violations intentionnelles et à la négligence grave.
- II. En cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé du client, de réclamations pour violation d'obligations cardinales et d'indemnisation de dommages causés par un retard, DeFrEnT est responsable de tout degré de faute. À cet égard, le paragraphe I ne s'applique donc pas.
- III. La responsabilité en cas de violation des obligations cardinales est limitée à 5 000 000 EUR pour les dommages matériels et corporels et à 250 000 EUR pour les pertes financières. À cet égard, DeFrEnT retient une assurance responsabilité professionnelle applicable en Europe par l'intermédiaire de *Markel International, Niederlassung für Deutschland, Sophienstr. 26, D-80333 München* ([www.markelinternational.de](http://www.markelinternational.de)).
- IV. En outre, la responsabilité à l'égard des entreprises clientes pour une violation par négligence grave des principales obligations contractuelles est limitée aux dommages typiques et prévisibles.
- V. DeFrEnT n'est pas responsable des défauts fondés sur un manquement au devoir de coopération du client ou causés par des textes sources et des informations d'accompagnement défectueux, incomplets, incorrects sur le plan terminologique ou peu lisibles.

## § 9 Force majeure

- I. DeFrEnT n'est pas responsable de l'impossibilité de livraison ou des retards de livraison dans la mesure où ceux-ci sont causés par un cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (pannes de courant, pannes d'Internet, virus informatiques non détectables par un scan antivirus régulier, etc.). DeFrEnT en informera immédiatement le client, le cas échéant.
- II. Si un tel événement rendrait la livraison ou l'exécution de DeFrEnT considérablement plus difficile ou impossible, et si l'empêchement n'est pas seulement de durée temporaire, DeFrEnT est en droit de résilier le contrat.
- III. En cas d'empêchements de durée temporaire, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés ou reportés de la durée de l'empêchement plus un délai de grâce raisonnable.
- IV. Dans la mesure où l'on ne peut raisonnablement attendre du client qu'il accepte la livraison ou le service en raison du retard, il peut se retirer du contrat par une déclaration écrite immédiate à DeFrEnT.

## § 10 Réserve de propriété, droit d'utilisation et droit d'auteur

- I. Les œuvres créées par DeFrEnT restent la propriété de DeFrEnT jusqu'au paiement complet. En cas de non-paiement, le DeFrEnT peut exiger la cessation de l'utilisation et la remise.
- II. Avec le paiement intégral, le client acquiert un droit spatialement, temporellement et objectivement illimité d'utiliser, d'exploiter et d'éditer toute œuvre protégée par le droit d'auteur.
- III. DeFrEnT réserve ses droits d'auteur (voir § 3 UrhG et § 23 UrhG, ainsi que la Convention de Berne).

## § 11 Confidentialité, secret professionnel

- I. Le client accepte que ses données personnelles et relatives à l'entreprise soient stockées par DeFrEnT dans le but d'exécuter la commande conformément aux délais de conservation légaux et aux réglementations sur la protection des données [en vigueur en Allemagne]. Les données sont stockées en Allemagne.

- II. En passant une commande, le client accepte que DeFrEnT utilise ces données pour l'informer au maximum une fois par trimestre par e-mail, par courrier ou par téléphone de l'actualité de l'entreprise et du secteur, des conseils pour améliorer la qualité des traductions et d'éventuelles offres spéciales.
- III. DeFrEnT est également autorisé, en cas de défaillance, à transmettre les données personnelles du client à *Tesch Inkasso Finance GmbH, Tackweg 33, 47918 Tönisvorst (www.tesch-gruppe.com)* à des fins de recouvrement de créances.
- IV. Tous les textes soumis par le client sont traités de manière confidentielle. DeFrEnT s'engage à maintenir le secret professionnel sur tous les contenus et les informations internes au client qui sont connus en relation avec l'activité pour le client.
- V. En outre, Christopher Köbel est contraint par le règlement professionnel et honorifique de l'association professionnelle Bundesverband der Dolmetscher und Übersetzer e.V. (Association fédérale des interprètes et des traducteurs).
- VI. L'obligation de traiter les informations de manière confidentielle ne s'applique pas si DeFrEnT a obtenu l'autorisation du client de divulguer ces informations à des tiers ; si DeFrEnT est obligé de divulguer les informations par ordre judiciaire ou officiel ; si les informations concernées sont déjà connues du public ou si les données sont connues de DeFrEnT indépendamment de l'ordre respectif.

## § 12 Droit applicable, lieu d'exécution

- I. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à la relation contractuelle et à tous les droits et obligations qui en découlent.
- II. Le lieu d'exécution et de paiement est le siège social de DeFrEnT.

## § 13 Efficacité des CG

- I. Le client sera informé de toute modification des présentes conditions générales lors de la passation d'une nouvelle commande.
- II. L'efficacité des présentes conditions générales n'est pas affectée par l'inefficacité ou la nullité de certaines dispositions ci-contenues. La disposition nulle ou inapplicable est remplacée par une disposition valable et applicable dont les effets se rapprochent le plus possible de l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes.

« J'ai lu les conditions générales (CG) ci-dessus et j'accepte leur inclusion dans le contrat. »

---

Lieu et date

---

Signature / Société / Cachet de la société